

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010

Réception par le Prefet : 10/12/2010

Publication : 14/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-4-2-6

Séance du mardi 7 décembre 2010

CAHR : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 18 novembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin une subvention totale de 1 193 500 € pour l'année 2011 au titre du programme F024.
Ce montant comprend une subvention de 1 133 500 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans la convention annuelle de partenariat et d'objectifs (annexe 3 du rapport) et une subvention de 60 000 € (dont les modalités de versement seront précisées ultérieurement dans un rapport spécifique) pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR en charge de la mission « coopération transfrontalière » et qui assure le secrétariat général de la Regio du Haut-Rhin.
- Délègue la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec la Regio du Haut-Rhin,

- Prélève les crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- Approuve et autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs 2011 jointe au rapport.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté

Alphonse HARTMANN ne participe pas
au vote en sa qualité de Président du CAHR

C.A.H.R.

**Rapport de la direction sur les opérations de l'exercice
clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification tant au niveau de la présentation des comptes qu'au niveau des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Rapport sur les comptes de l'exercice clos.

Au cours de l'exercice, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 1 669 791 euros, à raison de :

- 1 617 752 euros de subventions d'exploitation :
 - a) 451 000 euros du Conseil Régional (dont 135 300 euros à percevoir en 2010)
 - b) 1 166 751 euros du Conseil Général,
y compris 58 252 euros affectés à la Regio du Haut-Rhin « coopération transfrontalière »
- 52 040 euros de reprises sur provision et transfert de charges

Les charges d'exploitation totalisent un montant de 1 676 614 euros, dont :

- salaires et charges sociales 1 195 564 euros
- achats et charges externes 328 323 euros

.../...

Le résultat d'exploitation présente un solde négatif de 6 823 euros.

Le résultat financier positif s'élève à 17 224 euros (produits 17 392 €, charges 168 €).

D'où un résultat courant positif de 10 401 euros.

A ce chiffre, il convient de rapporter le résultat exceptionnel négatif de 2 265 euros (produit 2 948 €, charges 5 213 €).

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un résultat positif net comptable de 8 028 euros, contre un résultat négatif net comptable de 422 437 euros au titre de l'exercice 2008 (vente des bureaux de COLMAR au Département).

Le directeur administratif et financier

Le directeur général

René DANESI

Jean SIMON

II) COMPTES 2009 : RECETTES

A) Comptes budgétaires	Budget	Réalizations	
	voté		
Subvention Conseil Général	1 108 500	1 108 500	(*)
Subvention Conseil Régional	451 000	451 000	
Produits financiers	20 000	16 306	
Revenus titres (Alsabail, Semclohr)		1 086	
Divers	7 700	17 014	
Appel aux fonds propres	0	0	
TOTAL	1 587 200	1 593 906	

B) Produits non budgétaires

Cession des immobilisations	0	2 700
Reprise prov. indemnité de fin de carrière	0	35 273

TOTAL **1 631 879**

III) RESULTATS 2009

Selon nomenclature budget voté :

1 631 879 - 1 623 851 = **+ 8 028**

P.M. : selon compte de résultat :

+ 8 028

(*) hors subvention spécifique "Regio" de 58 252 €

I) COMPTES 2009 : DEPENSES**A) Comptes budgétaires**

	Budget voté	Réalizations
Salaires et charges	1 194 500	
Salaires	741 780	767 438
Urssaf et charges sociales	427 720	437 080
Personnel intérimaire	5 000	-
Tickets restaurant	10 000	7 814
Sous-total		1 212 332
Formation du personnel	10 000	11 719
		1 224 051
Charges liées à l'activité	197 700	
Déplacements	70 000	62 310
Assurance déplacements et assistance	2 000	1 715
Communication, relations publiques	30 000	28 289
Téléphone, télécopie, NTIC	25 000	14 797
Affranchissement	8 000	1 580
Fournitures de bureau, reprographie	8 000	5 443
Documentation, cotisations	18 000	20 624
Promotion Economique	36 700	14 846
		149 604
Charges fixes de fonctionnement	86 000	
Location & entretien matériel reprographie	8 500	13 601
Location matériel informatique	8 500	2 495
Location matériel téléphonique	5 000	4 812
Maintenance informatique & Base de données	32 000	40 656
Assurance multirisques & resp. civile	6 000	6 453
Honoraires	13 000	10 263
Prestations de service, charges except.	13 000	14 768
		93 048
Loyers et charges (rue Monnet)	74 000	82 543
Dotation aux amortissement s/immob.	30 000	25 192
Variation prov. indemnité fin de carrière	5 000	31 533
TOTAL comptes budgétaires	1 587 200	1 605 971

B) Charges non budgétaires

Valeur comptable des actifs cédés	5 185
Variation provision congés payés	12 695
TOTAL	1 623 851

(*)

(*)
1 682 103 - 58 252 (comptes "Regio" intégrés) = 1 623 851

PROJET DE BUDGET 2011 - RECETTES -

	Budget 2010	Réalisé 2010 estimation	Budget primitif 2011
Subvention du Conseil Général	1 133 500	1 133 500	1 133 500
Subvention du Conseil Régional	451 000	451 000	451 000
Produits financiers	18 000	12 000	13 000
Divers	7 000	5 000	5 000
Appel aux réserves	28 710	36 710	35 710
Total	1 638 210	1 638 210	1 638 210

PROJET DE BUDGET 2011 - DEPENSES -

	Budget 2010 voté	Prévisions budget exécuté 2010	BUDGET PRIMITIF 2011
Salaires et charges			
Salaires	773 000	780 000	785 000
Urssaf et charges diverses	441 100	445 125	453 200
	1 214 100	1 225 125	1 238 200
Tickets restaurant	10 000	10 000	10 000
Formation du personnel	10 000	17 375	17 000
	1 234 100	1 252 500	1 265 200
Charges liées à l'activité			
Déplacements	76 000	70 000	71 000
Assurances déplacements et assistance	2 000	1 440	1 500
Téléphone, télécopie	20 000	15 000	16 000
Entretien photocopieurs (pack fournitures)		3 000	3 000
Fournitures de bureau	8 000	5 500	6 000
Affranchissement	6 000	2 500	3 000
Documentation, cotisation, abonnements	18 000	18 000	18 000
Communication, relations publiques, accueil	35 000	32 000	33 500
Promotion économique dont systèmes d'information	40 000	37 330	41 000
	205 000	184 770	193 000
Charges fixes de fonctionnement			
Location photocopieurs	6 000	6 000	6 000
Location matériel informatique	4 000	3 000	3 000
Maintenance informatique	32 000	5 000	5 000
Location matériel téléphonique	5 000	5 000	5 000
Assurance multirisques & resp. civile	7 500	6 300	6 500
Honoraires	13 000	13 000	13 000
Prest. de service, charges except. (dont nettoyage des locaux)	14 000	14 000	14 000
	81 500	52 300	52 500
Loyers et charges bureaux Mulhouse	76 000	83 570	80 000
Dotation aux amortissements	20 000	27 000	18 000
Variation provision indemnité fin de carrière	21 610	38 070	29 510
TOTAL GENERAL	1 638 210	1 638 210	1 638 210

Nota : Le Budget Regio/coopération transfrontalière est traité en Action

Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
année 2011

- VU l'article 49 de la loi n° 99 - 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention 2010-2012 de partenariats et d'objectifs entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR en date du 16 février 2010,
- VU la demande de subvention en date du 6 octobre 2010 du CAHR ,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), sis 68 rue Jean Monnet - BP 82537 - 68058 MULHOUSE Cedex, représenté par M. Alphonse HARTMANN, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs a été établie entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR pour fixer notamment les orientations stratégiques de l'agence.

Sur cette base, les actions que le CAHR va engager en 2011 et exposées ci-après font l'objet d'un financement départemental au titre de 2011.

Ces actions sont à mener dans le cadre d'un dispositif coordonné fonctionnant sur le principe d'un guichet unique, connu et reconnu comme tel par l'ensemble des acteurs économiques, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que leurs représentants et attributs territoriaux.

ARTICLE 1 : Objet

En 2011, les actions pour lesquelles le CAHR est financé sont les suivantes :

1. Actions menées au profit des entreprises

1.1. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...,
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sade, Sodiv...,
- médiation bancaire,
- recherche de repreneurs, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles

1.2. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments,
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...,
- présentation du dossier aux prospects, avec Alsace International s'il y a lieu,
- accueil des prospects et visites des sites, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...,
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...

1.3. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet,
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...,
- appui au montage juridique,
- appui à la recherche de financements,
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat,
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

1.4. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Sade, Business Angels...,
- recherche de solutions foncières et immobilières,
- recherche du meilleur dispositif d'aides,
- facilitation des démarches administratives.

1.5. Actions de promotion et de prospection en France et transfrontalières

- promotion de l'offre foncière et immobilière du Département dans les salons spécialisés type SIMI, Salon de l'Immobilier d'Entreprise
- démarches actives de lobbying à travers le Club des Ambassadeurs d'Alsace, initiative commune au CAHR et à l'ADIRA
- prospection ciblée d'entreprises du Rhin Supérieur

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports et par prospection des zones et bâtiments disponibles,
- mise à disposition de ces documents à Alsace International s'il y a lieu.

1.7. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Préfecture, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...,
- recherche de solutions foncières et immobilières.

2. Conseil et appui aux collectivités

2.1. Instances communautaires et territoriales

Le CAHR participe aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

2.2. Soutien technique

- 2.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches
- 2.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités
- 2.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise
- 2.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre des Fonds Européens et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière

2.3. Accompagnement du Conseil Général dans la mise en œuvre des actions découlant des Assises de l'Economie et de l'Emploi.

- 2.3.1. Appui à la définition et à l'application des conclusions des ateliers thématiques de ces Assises.
- 2.3.2. Suivi des projets présentés par les maîtres d'ouvrage dans ce même cadre.

3. Participation aux instances locales, départementales et régionales

- 3.1. Pôles de compétitivité et d'excellence
- 3.2. Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales : institutions, associations, écoles...
- 3.3. Club Chercheurs & Entreprises
- 3.4. Comités d'experts : CEEI, Mime...
- 3.5. Commissions départementales et régionales
- 3.6. Cellules de revitalisation des bassins d'emploi
- 3.7. Club des Ambassadeurs d'Alsace, Maison de l'Alsace à Paris, etc...

4. Renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur

Le CAHR travaille en étroite collaboration avec les instances universitaires et en particulier avec Conectus afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires de recherche spécialisés.

5. Observatoire et prospective économique

Le CAHR produit régulièrement le tableau de bord économique du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique au Conseil Général en tant que de besoin une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économiques du Département.

Par ailleurs, il participe en partenariat avec l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) à l'élaboration d'un tableau de bord économique initié par le Conseil Général et à l'élaboration d'un observatoire des zones d'activités et des friches.

6. Actions transfrontalières

Le CAHR représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe es-qualité aux réflexions transfrontalières au sein de ses groupes de travail.

Le CAHR participe aux échanges d'informations, d'expériences et contribue à développer les relations économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Par ailleurs, il assure le portage administratif et la Direction de la Regio du Haut-Rhin pour laquelle une chargée de mission a été recrutée. La chargée de mission « coopération transfrontalière » travaille en étroite collaboration avec le Président de la Regio du Haut-Rhin et est soumis administrativement au Directeur du CAHR.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale au titre de 2011.

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant alloué par le Département du Haut-Rhin au CAHR au titre de 2011 pour les actions visées ci-dessus est arrêté à la somme de 1 133 500 €.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation :
 - du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes ainsi que des rapports spéciaux le cas échéant ;
 - du compte rendu détaillé des missions réalisées, pour cette même année. Ce compte rendu reprendra, notamment, le schéma proposé à l'article 5 alinéa 2 de la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Par ailleurs, une subvention de 60 000 € est versée en sus pour la mission de coopération transfrontalière de la Regio du Haut-Rhin. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans une convention spécifique réalisée entre le CAHR, le Département et la Regio du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes - présentation des documents financiers

Le CAHR s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis, ni indemnité, en cas de non respect par le CAHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 5, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, les co-signataires se réfèrent à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR , le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER